



L'an deux mil dix-huit, le seize février, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le seize janvier à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – DEGENNE - BRAJARD – BREC - NALET – PÉROCHON - - PASQUIER – RÉAULT.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,
M AUDINET donnant pouvoir à Mme GRATEAU,
Mme PONCHAUX donnant pouvoir à BOISGARD.

Monsieur PÉROCHON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Il est demandé de modifier les points suivants :

Point 2 Subvention classe découverte école Marcel Pilot
Plan prévisionnel de financement

L'aide financière d'un montant de 2.000 EUR a été donnée par les associations : Donneurs de sang et l'ACCA, et non par la commune.

Point 4 Organisation du temps scolaire

- Remplacement du mot à l'unanimité par *la majorité*

Le conseil des professeurs réuni le 11 janvier 2018 a voté à *la majorité* (3 voix contre 2) le retour à la semaine de quatre jours.

- Il est précisé que les TAP (temps d'activités périscolaires) sont de 15h à 16h30 les mardis et les vendredis.
- Jacques PEROCHON fait remarquer qu'aucune conclusion ne peut être exploitée car la période d'application de la réforme de 4 jours est trop courte pour être significative.

Après avoir apporté les modifications ci-dessus, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 16 janvier 2018 à l'unanimité des membres présents.

2	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CHAUFFERIE DE L'EHPAD LES ROUSSELIERES. 18-006.
----------	---

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre concernant le marché de travaux de mise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières.

Il rappelle que cet appel d'offres a été réalisé en août 2017 pour une réalisation souhaitée en septembre 2017. Néanmoins après décision du bureau des adjoints et vu le retard accumulé pour l'analyse des offres, il a été décidé de repousser l'exécution des travaux en mai - juin de cette année.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des entreprises consultées et ayant répondu pour connaître leur intention : maintien de leur offre et leur planning de travaux.

ENTREPRISES	MONTANT BASE HT	MONTANT HT APRES VERIFICATION
Entreprise BRUNET 86100 CHATELLERAULT	82 474,00€	82 474,00€
Entreprise EIFFAGE 86000 POITIERS	90 779,47€	90 779,47€
Entreprise HERVE THERMIQUE 86000 POITIERS	105 906,31€	105 906,31€
Entreprise SPIE 86440 MIGNE-AUXANCES	114 890,89€	114 890,89€

Les sociétés EIFFAGE, HERVE THERMIQUE et BRUNET nous ont confirmé leur proposition. Après suppression de la mise à disposition d'une chaufferie provisoire les offres sont comme ce qui suit :

- BRUNET = 74.051,00 EUR HT
- EIFFAGE = 77.606,88 EUR HT
- HERVE THERMIQUE = 93.924,11 EUR HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-038 en date du 23 mai 2017 approuvant la remise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières et autorisant la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la consultation,

VU l'estimation, établie par le maître d'œuvre, de la réalisation des travaux de mise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD s'élevant à 64.600 EUR H.T.,

VU le Code des marchés publics,

VU l'appel à la concurrence restreint adressé le 28 juillet 2017 aux entreprises consultées,

VU la limite de dépôt des offres en date du lundi 4 septembre 2017 à 14 heures,

VU les offres reçues des sociétés : EIFFAGE ENERGIE, HERVE THERMIQUE, BRUNET SAS et SPIE,

Considérant que la date prévisionnelle de commencement des travaux fixé au 15 septembre 2017 a été reportée au mois de mai – juin 2018,

Considérant que les entreprises : EIFFAGE ENERGIE, HERVE THERMIQUE et BRUNET SAS, ont confirmé leur proposition et le délai d'exécution des travaux,

VU l'avis de la commission réunie le 22 février 2018,

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'ATTRIBUER à la société BRUNET SAS, agence de Châtellerault, sise ZI Nord 221 rue André Boule à Châtellerault (86100), le marché de travaux de remise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières, pour un montant de 74.051 EUR hors taxe (soixante-quatorze mille cinquante-et-un euros).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et les avenants y afférents inférieurs à 5 % du montant du marché initial et tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopte par 15 voix POUR.

3	CONVENTION DE GESTION – CNP ASSURANCES. 18-007.
----------	--

La convention de gestion signée avec le Centre de Gestion pour la mission de gestion (assistance administrative) du contrat d'assurance du personnel est arrivée à son terme au 31 décembre 2016. Le coût de cette mission s'élève à 6% du montant de la cotisation de l'assurance du personnel, pour cette année le coût s'élève à 583 EUR.

Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la mission de gestion du contrat relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopte par 15 voix POUR.

4	DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE PROJET DE TERRITOIRE. 18-008.
----------	--

La communauté d'agglomération Grand Châtelleraut a créé un groupe de travail de prospection pour les desseins des 47 communes.

Le cabinet Nouveaux Territoires Consultants a été sélectionné par la communauté d'agglomération pour mener à bien cette réflexion avec un groupe d'élus. Les élus seront désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut,

VU la création de la commission intercommunale de projet de territoire,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN est membre du Grand Châtelleraut,

VU la candidature de Madame Annick GRATEAU et Monsieur Éric BAILLY,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN sera représentée au sein de cette commission par deux conseillers municipaux,

VU le vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal

DESIGNE par 15 voix

pour représenter la commune de PLEUMARTIN au sein de la commission de projet de territoire de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut :

- Monsieur Éric BAILLY
- Madame Annick GRATEAU.

5	RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES SERENIDES. 18-009.
----------	--

Par courrier en date du 12 février 2018, la société « Les Sérénides de Pleumartin » a confirmé la réception des travaux de voirie et leur demande de rétrocession des parties communes du lotissement « Les Sérénides » notamment la voirie, les réseaux, les équipements communs, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été systématiquement transférés à la commune. En outre le Conseil Municipal, lors de sa séance ordinaire du 20 février 2012, a donné son accord préalable, avant la réalisation des travaux du lotissement « Les Sérénides », pour le transfert et le classement dans le domaine public de la voirie et des équipements communs.

Il rappelle qu'après cette intégration la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie, des réseaux et des équipements communs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1311-13,

VU le Code de l'Urbanisme en particulier ses articles R. 442-7 et 442-8,

VU le Code de la Voirie Routière en particulier son article L 141-3,

VU la délibération n° 12-015 en date du 20 février 2012 transférant, classant et autorisant la signature d'une convention en vue de l'intégration dans le domaine public de la voirie et des équipements communs résultant de l'achèvement des travaux du lotissement « Les Sérénides »,

VU le procès-verbal du 8 janvier 2018 attestant de l'achèvement définitif des travaux de voirie et des équipements communs,

Considérant que la voirie située dans le lotissement « Les Sérénides » est désignée sous la référence cadastrale AN 548 d'une superficie de 344 m²,

Considérant que la voirie désignée ci-dessus est d'une longueur de 58 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ le transfert amiable, à titre gratuit, de la voie cadastrée AN 548 d'une superficie de 344 m² et d'une longueur linéaire de 58 m, des équipements communs et des réseaux situés dans le lotissement « Les Sérénides » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger dans ce sens un acte administratif et à le signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;

PREND ACTE de la longueur linéaire totale de la voirie communale s'élevant désormais à **34.776 mètres**.

Adopte par 15 voix POUR.

6	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES. 18-010.
----------	---

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Cette liste a été établie par le comptable public. Ces créances concernent le service assainissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1.102,64 EUR, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3067800233 dressée le 18 janvier 2018 par le comptable public.

Exercice 2012

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160770033	0,55 EUR	Service assainissement

Exercice 2013

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161900033	7,79 EUR	Service assainissement
78161900033	107,50 EUR	Service assainissement

Exercice 2014

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161510033	3,80 EUR	Service assainissement
78161510033	78,00 EUR	Service assainissement

Exercice 2015

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78158460033	5,70 EUR	Service assainissement
78158460033	93,00 EUR	Service assainissement
78157610033	229,40 EUR	Service assainissement
78157610033	37,05 EUR	Service assainissement

Exercice 2016

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160070033	113,00 EUR	Service assainissement
78160070033	7,56 EUR	Service assainissement

78159560033	33,48 EUR	Service assainissement
78159560033	225,82 EUR	Service assainissement
78156740033	13,14 EUR	Service assainissement
78156740033	146,85 EUR	Service assainissement

Article 2 : les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65 (imputation n° 6541).

Article 3 : les créances irrécouvrables admises en non-valeur d'un montant de 1.102,64 EUR, feront l'objet d'un titre de recettes adressées à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

7	INFORMATIONS DIVERSES.
----------	-------------------------------

➤ **Recensement de la population.**

Selon les statistiques de l'INSEE la population de Pleumartin s'élève à 1.261 habitants au 1^{er} janvier 2018.

➤ **Règlement du fonds de concours.**

Monsieur le Maire présente le règlement du fonds de concours du Grand Châtelleraut qui a été débattu lors de la commission intercommunale de vendredi 16 février 2018. Il précise que le cofinancement est possible dans les deux sens c'est-à-dire pour tout projet d'intérêt intercommunal le Grand Châtelleraut pourra demander une participation aux communes. Le Grand Châtelleraut inscrit au budget annuel une enveloppe d'un montant de 400.000 EUR au titre du fonds de concours.

Il fait remarquer que le projet de la MSAP (maison des services au public) est en cours. La somme de 150.000 EUR a été prévue au budget intercommunal pour financer ce projet. Selon le règlement du fonds de concours les anciennes communes de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse pourront être sollicitées pour participer au cofinancement de ce projet.

Annick GRATEAU fait remarquer que l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours, soit 400.000 EUR, est moins. Ce montant est non seulement très moins élevé que celui attribué par notre petite communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse (CCVGC) mais également que la répartition était équitable entre les communes membres de la CCVGC.

Jacques PEROCHON précise que la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse avait peu de projet intercommunautaire ce qui a permis de constituer une réserve financière. Celle-ci a été cofinancée les projets des communes membres de la CCVGC. Cela a soudé les communes entre elles et a permis aux plus petites communes de boucler leur budget d'investissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des gros travaux sont inscrits à la ville de Châtelleraut par exemple la couverture des cours de tennis d'un montant estimé à 800.000 EUR, le gymnase pour la commune de Dangé-Saint-Romain dont les travaux sont estimés à plus d'un million d'euros.

Il souligne que des corrections au règlement de ce fonds de concours peuvent être soumises à la commission intercommunale avant le 5 mars 2018.

➤ **Attribution de compensation provisoire 2018.**

Le montant de cette attribution intercommunale provisoire est similaire à celle de l'an passé, soit 215.006 EUR.

➤ **Avancement des travaux de l'aménagement de la place.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux. Le gros œuvre a été réalisé. Le chantier a été arrêté quelques jours en raison des conditions météorologiques.

Une mise au point a été discuté avec le maître d'œuvre, DL INFRA, pour les travaux du cœur de place afin de réduire leur coût. Il présentera prochainement une esquisse qui tiendra compte des remarques formulées lors de leur dernière rencontre.

➤ **BISTROT GUINGUETTE.**

La commune de Pleumartin ne pourra pas y postuler cette année car cette manifestation a eu lieu en août de l'année dernière. Néanmoins si le nombre de commune accueillante est insuffisant, la commune de Pleumartin pourrait y prétendre de nouveau cette année.

➤ **Inventaire du patrimoine de Pleumartin.**

Annick GRATEAU présente le planning des animations et précise que la conférence de restitution aura lieu le vendredi 1^{er} juin 2018 dans la salle des fêtes de Pleumartin.

Événement	Date	Guide	Lieu de rdv	Statut
Conférence + verre de l'amitié	Vendredi 1er juin 18h30	Paul	Salle des fêtes (place de l'hôtel de ville)	Date confirmée
Visite du bourg	Dimanche 10 juin après-midi	Irène et Paul	Place de l'hôtel de ville	Date confirmée
Visite mairie (œuvres de l'artiste - peintre JOULIN)-monument aux morts	Mercredi 13 juin 18h30	Irène et Paul	Place de l'hôtel de ville	Date confirmée
Visite de l'église de Crémille + concert	Vendredi 22 juin 18h30	Irène	Devant l'église de Crémille (confirmer avec la mairie que parking est public)	Date confirmée
Visite du château		Paul	Place de l'hôtel de ville	Date à déterminer par Mme d'Hendecourt

➤ **Projet d'un parc éolien à la Roche-Posay limite mitoyenne Pleumartin.**

La réalisation de ce projet est prévue en 2021.



➤ **Lotissement Petit Pont/Bocage.**

Une modification sommaire du projet a été commandée à Monsieur SUREAU afin de réduire le coût des travaux de viabilisation des sept lots du futur lotissement.

➤ **Saison étang Saint Sennery.**

Régis BRAJARD propose que la pêche à l'étang communal de Saint-Sennery soit ouverte du samedi 31 mars 2018 au dimanche 28 octobre 2018. Il présente une esquisse de plantation d'arbres. Jacques PEROCHON fait remarquer que la plantation est favorable à l'automne. Il propose une rencontre sur place afin de mieux visualiser le projet d'aménagement végétal de l'étang communal.

➤ **Commune nouvelle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un rapprochement entre les communes de Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois et Pleumartin est à l'étude. Des réunions de réflexion ont eu lieu et auront lieu dans les prochains mois avec les services de l'Etat et les élus des trois communes.

La Préfecture précise que les créations de communes nouvelles doivent être validées avant le 31 décembre 2018, conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **Organisation du temps scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal du conseil d'école concernant la nouvelle organisation du temps scolaire a été transmis au rectorat de l'éducation qui doit statuer et nous transmettre leur décision au plus tard en avril 2018.

➤ **Tour Poitou-Charentes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une prise de contact a eu lieu avec les organisateurs du tour cycliste Poitou-Charentes. Cette rencontre a permis d'évoquer la manifestation de 2019 notamment Pleumartin comme ville arrivée/départ.

➤ **Félicitations.**

Toutes nos félicitations à Annick NALET, sergent-chef des sapeurs-pompiers de Pleumartin, et Florence ROYER, infirmière des sapeurs-pompiers de Pleumartin, pour leur médaille de la sécurité intérieure qui leur sera remise prochainement lors d'une célébration au SDIS 86.

➤ **Planning Marché du dimanche matin**

25 février 2018	Philippe PASQUIER / Jean-Pierre SOLIGNAC
4 mars 2018	Jacques PEROCHON / Jean-Jacques BREC
11 mars 2018	Jean-Claude BOISGARD / Suzanne LOGER
18 mars 2018	Lydie REAULT / Annick NALET
25 mars 2018	Sylvie DEGENNE / Éric BAILLY
1 ^{er} avril 2018 <i>Dimanche de Pâques</i>	Annick GRATEAU / Régis BRAJARD

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 29 mars 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 27.

Le compte rendu de la séance du 22 février 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 2 mars 2018.